



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°7 du 30 Septembre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

IMPORTANT

Pour Rappel FMI au clubs :

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non-transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

1/ Vous devez faire une feuille de match papier.

2/A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.

3/ Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.

Comptant sur votre compréhension et sérieux,



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°1 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 26 Septembre 2022
À :	18h30 – DGL et visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, MM. Bernard BERGEN, BETTANCOURT Gérald
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Fatiha BADAoui MM. Damien JURADO, Patrick VANDYCKE, Jean-Christophe MORANDINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Mots de bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la Commission.

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission, avec une partie administrative (de 17h à 18h) et une partie collégiale (à partir de 18h).

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



L'OFFICIEL

N° 7 du 30 Septembre 2022

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation@footoccitanie.fr]) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Remerciements

Le Président remercie chaleureusement Mr Philippe ALBY pour son investissement lors des saisons passées au sein de la Commission des Statuts et Règlements.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°38 disciplinaire de la réunion du 21 juin 2022.

Nombres de Mutés 2021/2022

La Commission prend connaissance du PV N°3 du 15 Juin 2021 de la commission du Statut de l'Arbitrage et du PV n°1 du 19 août 2021 de la Commission du Statut de l'Arbitrage.

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 001

Match n° 24543306 : FC PONT ST ESPRIT 1 – SO AIMARGUES 2 du 18/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la décision du District Gard-Lozère sous la responsabilité de son Président, dans un courriel officiel adressé en date du 16/09/2022,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 59 des RG FFF, « ... Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours... »,

Considérant l'article 16 de l'annexe 2 des RG DISTRICT, « Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut. »

Constatant la situation du club de FC PONT ST ESPRIT au niveau comptable au 16/09/2022 :



- Le club est débiteur (dû au 30/06/2022)

Constatant la situation du club de FC PONT ST ESPRIT au niveau de ses licenciés au 16/09/2022 :

- Le club n'a aucune licence enregistrée et validée.

Considérant en l'état que le club de FC PONT ST ESPRIT ne pouvait prendre part à cette rencontre vis-à-vis des obligations règlementaires en matière de licenciés,

Considérant que de par sa responsabilité d'organisateur des compétitions de niveau départemental dans laquelle le club participe, le District Gard-Lozère se devait d'anticiper la tenue de cette rencontre et ne pouvait laisser le club de FC PONT ST ESPRIT participer à la 1^{ère} journée du championnat sans aucune licence enregistrée et validée.

Par ces motifs,

Donne match perdu par forfait simple au club de FC PONT ST ESPRIT 1.

Débit : 100€ pour forfait simple (Art.24 des RG District)

Demande au club de FC PONT ST ESPRIT et son Président de régulariser sa situation dans les plus brefs délais.

AFC ALTUMA NIMES et FC MILHAUD

Dossier n°2022/2023-CSR- 002

La Commission,
Après étude du dossier,

Demande des explications écrites au club de AFC ALTUMA NIMES au travers de son Président sur la demande d'affiliation du club et la situation de son président pour le lundi 3 octobre 2022 dernier délai.

Et

Demande des explications écrites au club de FC MILHAUD au travers de son président sur la demande d'affiliation du club et la situation de son président pour le lundi 3 octobre 2022 dernier délai.

Met le dossier en suspens

U12/U13 D2 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 003

Match n° 24554897 : ES LE GRAU DU ROI 1 – FC VAUVERT 1 du 17/09/2022



La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match annexe,
Pris connaissance du courriel officiel de l'ES LE GRAU DU ROI reçu le 18/09/2022,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de FC VAUVERT 1 était absente à l'heure de la rencontre,
Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Donne match perdu par forfait à FC VAUVERT 1

Débit : 30 euros à FC VAUVERT pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

U12/U13 D2 – POULE E

Dossier n°2022/2023-CSR- 004

Match n° 25138210 : GAZELEC S. GARDOIS 1 – SPC CASTANET NIMES 1 du 17/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de SPC CASTANET NIMES 1 était absente à l'heure de la rencontre,
Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Donne match perdu par forfait à SPC CASTANET NIMES 1

Débit : 30 euros à SPC CASTANET NIMES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.



U17 D2 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 005

Match n° 25071751 : SPC CASTANET NIMES 1 – SA CIGALOIS 1 du 18/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel officiel du SPC CASTANET NIMES reçu le 19/09/2022,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de SA CIGALOIS 1 était absente à l'heure de la rencontre,
Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Donne match perdu par forfait à SC CIGALOIS 1

Débit : 80 euros à SA CIGALOIS pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

U12/U13 D1 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 006

Match n° 24554784 : FC CABASSUT 1 – JS CHEMIN BAS AV 1 du 17/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de JS CHEMIN BAS AV 1 était absente à l'heure de la rencontre,
Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Donne match perdu par forfait JS CHEMIN BAS AV 1

Débit : 30 euros à JS CHEMIN BAS AV 1 pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

U12 D1 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR- 007

Match n° 24555119 : US LA REGORDANE 15 – CANAULES USA 1 du 17/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel officiel de CANAULES USA reçu le 17/09/2022,
Pris connaissance du courriel officiel de l'US LA REGORDANE reçu le 19/09/2022,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de CANAULES USA 1 était absente à l'heure de la rencontre,
Considérant de l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Donne match perdu par forfait à CANAULES USA 1

Débit : 30 euros à CANAULES USA pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

U15 D1 - POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 008

Match n° 24999822 : AS CAISSARGUES 1 – ST BEAUCAIRE 30 du 18/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel du ST BEAUCAIRE 30 reçu Le 20/09/2022,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63 des règlements généraux du district Gard Lozère,



Considérant qu'il y avait un arrêté municipal daté du 16/09/2022 affiché à l'entrée du stade,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions des jeunes pour programmation.

Transmet le dossier à la CDA pour suite à donner.

M. BERGEN n'a pas participé au débat et décision

U17 D1 - POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 009

Match n° 24925420 : AS CAISSARGUES 1 – FOOT TERRE DE CAMMARGUE 1 du 17/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63 des règlements généraux du district Gard Lozère,
Considérant qu'il y avait un arrêté municipal daté du 16/09/2022 affiché à l'entrée du stade

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions des jeunes pour programmation.

U15 D2 - POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 010

Match n° 24970229 : AS CAISSARGUES 2 – ENT CALVISSON/VAUNAGE 1 du 18/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63 des règlements généraux du district Gard Lozère,

Considérant qu'il y avait un arrêté municipal daté du 16/09/2022 affiché à l'entrée du stade

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions des jeunes pour programmation.

SENIORS D4 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 011

Match n° 24614299 : FC CALVISSON 3 – SPC CASTANET NIMES 2 du 18/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de SPC CASTANET NIMES 2 était absente à l'heure de la rencontre,
Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »,

Donne match perdu par forfait à SPC CASTANET NIMES 2

Débit : 80 euros à SPC CASTANET NIMES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U17 D2 - POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 012

Match n° 25071750 : FC PAYS VIGANAIS 1 – ENT. EFVA/BESSEGE 1 du 18/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'ENT EFVA/BESSEGE reçu par courriel officiel le 21/09/2022 pour la dire recevable sur le fond,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF

« Article - 187 Réclamation - Évocation

1. - Réclamation La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. (...) »

Considérant l'article 186.1 des règlements généraux de la FFF

« Article - 186 Confirmation des réserves

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. (...) »

Dit la réclamation irrecevable sur la forme car reçue hors délai.

Dit match à homologuer en son résultat

Débit : 55 euros à ENT EFVA/BESSEGE pour droit de confirmation de réclamation d'après-match (art. 37 RG District)

Transmet le dossier à la Commission des compétitions des jeunes aux fins d'homologation

U15 D2 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 013

Match n° 24970227 : US LA REGORDANE 1 – LANGLADE FC 1 du 18/09/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que US LA REGORDANE s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 39^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 6 buts à 0 en faveur de LANGLADE FC 1,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...) »

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »



Dit match perdu par pénalité à US LA REGORDANE 1 sur le score de 6 à 0,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

SENIORS D3 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR- 014

Match n° 24544264 : FC RODILHAN 1 – GC GALLICIAN 1 du 18/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des réserves d'avant match déposées par le capitaine du FC RODILHAN sur la qualification de l'ensemble de l'équipe de GC GALLICIAN,
Pris connaissance du courriel officiel du FC RODILHAN reçu le 19/09/2022 pour confirmer les réserves d'avant match inscrites sur la feuille de match, pour les dire recevables,

Met le dossier en suspens pour étude.

U17 D1 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 015

Match n° 24925423 : US DU TREFLE 1 – FC VAUVERT 1 du 17/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le dirigeant responsable de l'US DU TREFLE sur la participation et la qualification du joueur COURERO Julien, licence 2546732320 de FC VAUVERT dont le délai de qualification n'été pas respecté.
Pris connaissance du courriel officiel de l'US DU TREFLE reçu le 18/09/2022 pour confirmer la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match, pour la dire recevable en la forme
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions des articles 82 et 89 des Règlements Généraux de la FFF,

« Article - 82 Enregistrement

1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclub. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. (...) »

« Article - 89

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Sur la situation du joueur COURERO Julien lic. 2546732320 du FC VAUVERT :

- Considérant en l'espèce que la date d'enregistrement de la licence du joueur COURERO Julien doit bien être celle de la saisie de la demande de licence par le club, en application de l'article 82 susvisé, soit le 13/09/2022
- Considérant le joueur COURERO Julien, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13/09/2022 en faveur du club du FC VAUVERT, était en conséquence qualifié à compter du 18/09/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur COUDERO Julien n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Donne match perdu par pénalité à FC VAUVERT 1 pour en reporter le bénéfice à US DU TREFLE 1.



Débit : 30 euros à FC VAUVERT pour droit de confirmation de réserve d'avant-match (art. 36 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation

Mme CORNUS n'a pas participé au débat et décision

SENIORS D3 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 016

Match n° 24544664 : FC ST JEANNAIS 1 – SC ANDUZE 2 du 18/09/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le Capitaine du SC ANDUZE 2 sur la participation et la qualification des joueurs JULLIAN Dylan licence 1415323595 dont le délai de qualification n'été pas respecté.

Pris connaissance du courriel officiel du SC ANDUZE reçu le 19/09/2022 pour confirmer la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match, pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Met le dossier en suspens pour étude

U15 D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 017

Match n° 24927272 : FC MILHAUD 1 – NIMES METROPOLE 1 du 18/09/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que FC MILHAUD 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 62^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 12 buts à 0 en faveur de NIMES METROPOLE 1,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Dit match perdu par pénalité à FC MILHAUD 1 sur le score de 12 à 0,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

Prochaine séance

- Lundi 3 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS



COMMISSION DES CHAMPIONNATS ET COUPES

Procès-verbal n°9 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 29 septembre 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mrs Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL
Excusée :	Mme Cendrine MENUJIER

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.



L'OFFICIEL

N° 7 du 30 Septembre 2022

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 8 de la réunion du Jeudi 22 Septembre 2022

COUPE OCCITANIE

Le Tirage au sort du 3^{ème} Tour a été effectué par Mr Teddy GRAS Responsable Administratif du District et a donné lieu aux rencontres suivantes (voir site du District et /ou espace FOOTCLUBS).

Les rencontres se dérouleront le 9 Octobre 2022 à 15h00 avec épreuve de tirs au but, s'il y a lieu à la fin du temps réglementaire.

- THEZIERS ES / POULX AS
- LANGLADE FC / UCHAUD GC
- MOUSSAC FC / ES GRAU DU ROI ES
- AIMARGUES STO / VAUVERT FC
- BARJAC ES / MARGUERITTES ES
- ANDUZE SC / ALES OL
- AIGUES MORTES USAA / ROUSSON AV
- REDESSAN OC / FC CABASSUT
- LE VIGAN FC / BEAUCAIRE 30

L'AS ROUSSON étant qualifié pour le 5^{ème} Tour de Coupe de France (le 09.10.22), la rencontre **AIGUES MORTES 2 / AS ROUSSON** sera jouée le **12.10.22 à 20h00**.

MODIFICATION AU CALENDRIER

Dept 2 Poule B

AS ST PRIVAT / ST HILAIRE LA JASSE devant se jouer le 02.10.22 est avancée au SAMEDI 01.10.22 à 20h30 au stade des Vaupians à St PRIVAT DES VIEUX.



HOMOLOGATIONS

D2 B

Match N° : 24543306 du 18/09/2022

FC PT ST ESPRIT / AIMARGUES 2

Match forfait à FC PT ST ESPRIT moins 1 point au classement

D4 B

Match N° 24614299 du 18/09/2022 du 18.09.22

FC CALVISSON / CASTANET 2

Match perdu par forfait à CASTANET, moins 1 point au classement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

La Secrétaire de séance

Mme Cendrine Menudier



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°09 de la Commission des JEUNES

Réunion du :	Jeudi 29 Septembre 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	MRS Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ



L'OFFICIEL

N° 7 du 30 Septembre 2022

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club N° affiliation@footoccitanie.fr

Seuls les courriels identifiés avec le nom ; prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District)

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N°08 de la réunion du Jeudi 22 Septembre 2022

COUPE GARD LOZERE

COUPE GARD LOZERE U14/U15

- FOOT TERRE DE CAMARGUE / SO AIMARGUES prévue le dimanche 02.10.2022 à 10h00 **se jouera le samedi 01.10.2022 à 10h00 (accord des deux clubs)**
- FC VAL DE CEZE/ST PAULET DE CAISSON prévue le dimanche 02.10.2022 à 10h00 **se jouera le samedi 01.10.2022 à 17H00 sur les installations de CORNILLON (accord des deux clubs).**

Les 16^{èmes} de Finale Coupe Gard Lozère se jouer les 5 et 6 Novembre 2022

MODIFICATION DES RENCONTRES

U17 D2 POULE A du 25.09.2022

- US LA REGORDANE/N. CASTANET est reportée au mercredi 26.10.2022 à 17H00.
- ST HIPPOLYTE DU FORT/LE VIGAN se jouera à la date initiale (demande tardive)

U17 D2 POULE C du 25.09.2022

- CAISSARGUES/AEC ST GILLES se jouera sur les installations de SAINT GILLES (rencontre inversée).

U15 D2 POULE B du 09.10.2022

- MANDUEL/CONNAUX CANABIER 2 (inversée) ; la rencontre se jouera sur les installations de MANDUEL (match aller) à 10H00. Accord de la commission et des clubs.



- CONNAUX CANABIER 2/MANDUEL (inversée) ; la rencontre se jouera sur les installations de SAINT VICTOR LA COSTE (match retour) à 10H00. Accord de la commission et des clubs.

U15 D3 POULE B du 25.09.2022

- N. METROPOLE/ES THEZIERS du 25.09.2022 s'est jouée le mercredi 28.09.2022 à 18h00 (accord des deux clubs)

RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

CSR

U16/U17 D1 POULE A

CAISSARGUES 1/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 17.09.2022

Donne match à jouer ; date à fixer par la commission.

US TREFLE/FC VAUVERT du 17.09.2022

Match perdu par pénalité à VAUVERT (moins 1 point au classement) pour en reporter le bénéfice à US TREFLE.

U16/U17 D2 POULE A

N. CASTANET/SA CIGALOIS DU 18.09.2022

Pris connaissance du courrier officiel de N. CASTANET reçu le 19.09.2022

Considérant que l'équipe de SA CIGALOIS était absente à l'heure de la rencontre,

Donne match perdu par forfait au SA CIGALOIS.

U16/U17 D2 POULE

LE VIGAN/EFVA BESSEGES DU 18.09.2022

Match à homologuer en son résultat.

U14/U15 D1 POULE A

CAISSARGUES/BEAUCAIRE ST 30 du 18.09.2022

Donne match jouer ; date à fixer par la commission.

U4/U15 D2 POULE A

CAISSARGUES 2/CALVISSON VAUNAGE du 18.09.2022

Donne match à jouer ; date à fixer par la commission.

US LA REGORDANE/LANGLADE du 18.09.2022

Match perdu par pénalité à US LA REGORDANE (moins 1 pont au classement)

Score à homologuer (6 à 0)



U14/U15 D3 POULE B

FC MILHAUD/NIMES METROPOLE 1 du 18.09.2022

Match perdu par pénalité à FC MILHAUD (moins 1 point au classement)

Score à homologuer 12 à 0 pour N. METROPOLE

FORFAIT GENERAL – FORFAIT SIMPLE

U18/U19

N. CASTANET 520112

Par communication téléphonique au District, le vendredi 23.09.2022, le club de N. CASTANET nous informe qu'il retire son équipe U18/U19 de la compétition et la commission déclare FORFAIT GENERAL pour la saison 2022/2023.

En conséquence, les équipes devant rencontrer SC CASTANET seront exemptes. Le classement sera modifié en vertu de l'article 82 des RG phase match aller.

U16/U17

FC CALVISSON 580584

Par courriel en date de jeudi 22 septembre 2022, le FC CALVISSON nous informe que manque d'effectif, le club de CALVISSON retire son équipe U17 D2 POULE A de la compétition. Cette équipe est déclarée FORFAIT GENERAL.

En conséquence, les équipes devant rencontrer FC CALVISSON VAUNAGE 2 seront exemptés. Le classement sera modifié en vertu de l'article 82 des RG phase match aller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,
B. BARLAGUET

SECRETAIRE DE SEANCE,
JP RIEU



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°8 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	VENDREDI 30 Septembre 2022
À :	10h au DGL
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mme Martine JOLY, Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Daniel OLIVET.
Absents excusés :	Mmes Fatiha BADAoui, Nadine GRECO Mrs Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 7 de la réunion du 23/09/2022.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LAPARTIE "OBSERVATION".

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier qui est à télécharger dans Footclub

Forfait en D3 Poule C : - RAlA retire son équipe (Forfait Général)

Retour CSR : Rencontres du Samedi 17 Septembre :

- D2 Poule A : Le Grau du Roi / Vauvert : Forfait de Vauvert 30€
- D2 Poule E : N Gazelec / N Castanet : Forfait de Castanet 30€

- D1 Poule B : Cabassut / N Chemin Bas : Forfait de Chemin Bas 30€

Rencontre du 01.10.22 :

- D3 Poule E : SP Alésien / Ribaute Tavernes : Forfait SP Alésien

Les Rencontres NON JOUEES le samedi 24 Septembre seront reportées au samedi 22 Octobre sur décision de la Commission

Matches NON JOUEES le Samedi 24 Septembre :

- D2 Poule A : Vauvert / Vergeze 2
- D3 Poule A : Vallabregues / N Metropole
- D3 Poule D : Pujaut / st Julien st Paulet

FESTIVAL PITCH U13**1^{er} TOUR PITCH U12/U13 Samedi 15 Octobre**

Participation à la Coupe PITCH UNIQUEMENT les équipes qui participent au championnat U13 :

- Annexe 21 Art 2 des RG du District

Championnat U12**Retour CSR : Rencontres du Samedi 17 Septembre**

- D1 Poule D : La Regordane / Canaules : Forfait de Canaules 30€

Matches NON JOUEES le Samedi 24 Septembre

- D1 Poule A : Chemin Bas 2 / Mas de Mingue 11
- D1 Poule B Redessan / Nimes Ol 11

Les Rencontres NON JOUEES le samedi 24 Septembre seront reportées au samedi 15 Octobre selon décision commission

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier qui est à télécharger dans Footclub



CHALLENGE JP ROUX U12

1^{er} et UNIQUE TOUR Jean Pierre ROUX Samedi 12 Novembre

Participation au Challenge JP ROUX UNIQUEMENT les équipes qui participent au championnat U12 :

- Annexe 23 Art 2 des RG du District

Foot Animation

- Plateaux U11/U10 et U10 : il y aura des plateaux « ELITE » pour la 2^{ème} rotation.
- Plateaux U8/U9 : il y aura des plateaux « ELITE » pour la 2^{ème} rotation.

Si vous souhaitez vous inscrire une nouvelle équipe pour la R2, merci de le faire
par courriel officielle auprès du District

- Nîmes Ol : plateaux U10 et U10/U11 : 14h00
- EFC Beaucaire : plateaux U6-U6/U7-U8-U8/U9 : 13h30
- LES RENCONTRES NON JOUEES EN U10 ET U10/U11 DU SAMEDI 24 SEPTEMBRE SONT REPORTEES AU SAMEDI 8 OCTOBRE
- LES RENCONTRES NON JOUEES EN U8 ET U8/U9 DU SAMEDI 24 SEPTEMBRE SONT REPORTEES AU SAMEDI 12 Novembre (si besoin)

FEMININES – U13 F

Equipes engagées actuellement (6) :

Alés – Quissac – Langlade – Marguerittes – Roquemaure – VERGEZE

Match ALLER IMPLI (5 journées)

1-8-15 Octobre 19-26 Novembre

Faire les défis (jonglerie : feuille à télécharger sur le site du district)

TABLETTE OBLIGATOIRE POUR LES RENCONTRES

1^{er} TOUR PITCH Féminines : 12 Novembre 2022



L'OFFICIEL

N° 7 du 30 Septembre 2022

Foot Animation – U10 à U10/U11

Cher Président,
Responsable de Club,
Bonjour,

Samedi 17 septembre à débutés les 1^{ères} Rotations des plateaux.

A cette occasion, nous vous rappelons et attirons votre attention sur le fait que pour participer aux plateaux organisés par le District, **tout joueur y participant doit être licencié** (saisie via Footclub) conformément aux règlements FFF et District Gard-Lozère.

Nous vous incitons donc à vérifier vos licences au sein du club et faire en sorte que vos équipes, joueurs et éducateurs soient en règles vis-à-vis des licences car **il en va de votre responsabilité en tant que Président.**

Comptant sur votre compréhension,
Cordialement,

.....

La commission contrôlera à partir du **1^{er} Octobre** les feuilles de plateaux U10 et U10/U11 et amendera

Les clubs qui font jouer des "**joueurs NON Licenciés**" **25€ par joueur** : Art 51 RG District

La commission contrôlera à partir du **15 Octobre** les feuilles de plateaux U8 et U8/U9 et amendera

Les clubs qui font jouer des "**joueurs NON Licenciés**" **25€ par joueur** : Art 51 RG District

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Sauveur ROMAGNOLE



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n°3 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du : Du 27 septembre 2022

À : 10h30– DGL

Présidence : M. Christian BOUTADE

Présents : M. Claude BOUILLET, François ESPADA, Stéphan BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Rectificatif au PV n° 2 du 19 Septembre 2022

La commission,
Ayant relevé quelques erreurs dans son PV N°2 du 19/09,
Compte tenu de l'importance de ces décisions et informations,
Décide de rectifier ce jour les erreurs commises dans le PV N°2 afin d'y apporter les bonnes informations en bonne et due forme,

Pour plus de visibilité, les erreurs commises apparaissent en rouge dans ce PV.

Arbitres représentant des clubs de DISTRICT n'ayant pas renouvelé au 31 aout 2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

ÉTABLIT comme ci-après la liste des arbitres représentant des clubs de DISTRICT n'ayant pas renouvelés leur demande de licence au 31 aout 2022.

- AISSITI yassine (licence 2546413481, club concerné :545855 – A.ESP.ET CULTURE,
- ANTOINE Louis (licence 2544106573, club concerné:520112 – SP.C.CASTANET NIMES,
- BARTHELEMY Laetitia (licence 2543913890, club concerné :522573 – GALLIA C.DE GALLICIAN,
- BEVIGNA EKO Sylvain (licence 9603020323, club concerné:503246 – R.C.GENERAC,
- BOUSSFIHA Reda (licence 2546331610, club concerné :525595 – ATHLETIC CLUB PISSEVIN
- COLLADOS Dylan (lic2546313855, club concerné:521883 – S.C.MANDUELLOIS,
- DA COSTA Thomas (licence 2543975671, club concerné:521148 – E.S.BARJACOISE
- EL FARSAOUI Aymen (licence 2547318291, club concerné : 521674 – A.S.ST PAULET,
- ESPOSITO Mathieu (licence 1485312336, club concerné:563810 – S.C.NIMOIS
- FERRIER Bruno (licence 1420841202, club concerné:503370 – U.S.BOUILLARGUES,
- KADDOURI KHALID (licence 1425331594, club concerné:521138 – NIMES LASALLIEN,
- LARBI Lounes (licence 2543884630, club concerné:518431 – A.S.ST CHRISTOL LES ALES,
- LARDE Tristan (licence 5544334910, club concerné:581430 – E.F.C.BEAUCAIROIS,
- MOULKHALOUA Adam (licence 2544560539, club concerné:549600 – F.C.CANABIER
- OBENHAMMOU Elias (licence 2544550223, club concerné:549436 – ENT.S.LES TROIS MOULINS
- RIBE BEAUME Thibaud (licence 2547663407, club concerné:552069 – ENT.S.RHONE GARDON
- TISSERON Jason (licence 2546706368, club concerné:563786 –:F.C.LANGLADE
- WINKLER JASSIN (licence 1420147873, club concerné :521052 – A.S.St PRIVAT
- BOUCHNAFA BILAL (licence n° 2546428256, club concerné :545855 – A.ESP.ET CULTURE

PRÉCISE que ce procès-verbal vaut information pour les **clubs concernés**.

Information aux clubs en situation d'infraction

La Commission,
 Jugeant en premier ressort,
 Agissant selon les dispositions de l'article 48 alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage,
INFORME les clubs suivants qu'ils n'ont pas, à la date du 31.08.2022, le nombre d'arbitres, et qu'ils sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 31.02.2023, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage :

1. Clubs de District

Les sanctions sont susceptibles d'être applicables à toute la saison 2023/202

a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2023-2024
590128 – C.A.BESSEGEAIS	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00 €	4 dont 2 HP max
521148 – OLYMPIQUE DE BARJAC	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00 €	4 dont 2 HP max.
503246 – R.C.GENERAC	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00€	4 dont 2 HP max.
545855 –ST GILLES A.ESP.ETCULTURE	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00 €	4 dont 2 HP max.
500257 – ST.BARBE LA GRAND COMBE	D 2	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max
522573 – GALLIA C.DE GALLICIAN	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max.
560494 – FC BAGNOLS ESCANAUX	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP maX
560266 – S.C DE BROUZET LES ALES	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max
560740 – FC COURBESSAC	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max.
519631 – A.S.LE COLLET DE DEZE	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max.

531236- -F.C.RIBAUTE LES TAVERNES	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max.
535852 – R.C.ST LAURENT DES ARBRES	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	4 dont 2 HP max.

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2023-2024
520116 -- UNION SPORTIVE GARONNAISE	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max
549600 – F.C.CANABIER	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max
521674 -- A.S.St PAULET	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max
582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max.
549691 – F.C.CHAMPCLAUSON A.A.E	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max.
540714 – Les MAGES St AMBROIX SEDISUD	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max
503265 – GALLIA C.QUISSACOIS	Séniors D3	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max
553703 – ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	60,00 €	2 dont 2 HP max.



L'OFFICIEL

N° 7 du 30 Septembre 2022

Remarques de la commission

Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 28.02.2023 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage, en présentant des candidats jeunes ou seniors aux sessions de formation initiale organisées par la Ligue ou le District.

Ces sessions seront programmées en fin d'année civile (les clubs sont invités à se renseigner régulièrement sur le Site internet du District, rubrique « *Formations* » puis « *Arbitres* »).

Pour représenter leur club, les candidats admis à l'examen devront être enregistrés avant le 01.03.2023 et avoir dirigé leur quota de matchs au cours de la saison (10 matchs pour les arbitres stagiaires, au prorata temporis).

En l'absence de candidats, les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 01.03.2022 et soumis à des sanctions financières exigibles dès cette date et réajustées en fin de saison si l'amende est supérieure. Ils encourent également des sanctions sportives pour la saison 2023-2024. Ces sanctions financières et sportives sont fonction du nombre d'années d'infraction.

PROCHAINE REUNION

- **Date à définir**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président de séance
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance
François ESPADA

HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B

POULE B1030 C

JOURNEE DU 18.09.22 D

F.C. PONT ST 1 F0-3 ST.O. AIMARGU 2 E

U19 DEPARTEMENTALE 1 B

POULE 1090 C

JOURNEE DU 17.09.22 D

O. ST HILAIRE 1 3-0F SP. C. CASTAN 1 E

U17 DEPARTEMENTAL 1 B

POULE B1150 C

JOURNEE DU 17.09.22 D

U.S. DU TREFL 1 3-0 VAUVERT FC 1 E

*P-1 F

U17 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE A1150 C

JOURNEE DU 18.09.22 D

F.C. PAYS VIG 1 4-2 ENT.EFVA /BES 1 E

N. CASTANET 1 3-0F ST HIPPO FORT 1 E

U15 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE A1180 C

JOURNEE DU 18.09.22 D

US LA REGORDA 1 0-6 LANGLADE FC 1 E

P-1* F

U15 DEPARTEMENTAL 3 B

POULE B1180 C

JOURNEE DU 18.09.22 D

MILHAUD FC 1 0-12 N. METROPOLE 1 E

P-1* F

U13/U12 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE B1240 C
JOURNEE DU 17.09.22 D
F.C. CABASSUT 1 3-0F J.S. CHEMIN B 1 E
U13/U12 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE A1240 C
JOURNEE DU 17.09.22 D
EM.S. LE GRAU 1 3-0F F.C. VAUVERDO 1 E
POULE E1240 C
JOURNEE DU 17.09.22 D
GAZELEC S. GA 1 3-0F SP. C. CASTAN 1 E
U12 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE D1240 C
JOURNEE DU 17.09.22 D
U. S. LA REGO 3-0F CANAULES USA 1 E
COUPE D'OCCITANIE SENIORS B
POULE J2020 C
JOURNEE DU 11.09.22 D
OLYMPIQUE DE 1 0-0 R.C. ST LAURE 1 E
P0*P0 F



Vergèze veut retrouver le plaisir

Quatre matches et quatre victoires pour l'EP Vergèze qui rayonne en ce début de saison. Ce dimanche, l'équipe gardoise s'est imposée en costaud sur le terrain de Bessèges, faisant ainsi respecter la hiérarchie pour s'ouvrir les portes du cinquième tour de la coupe de France (2-0). Précédemment, elle avait battu Chusclan-Laudun (1-3) pour son entrée en lice et écrasé Nîmes Soleil Levant (6-1).

En championnat, elle a aussi battu la réserve de Beaucaire sur le score de 3 buts à 2 pour l'ouverture de la saison de Régionale 3. « *L'équipe semble retrouver le plaisir.* » Et Cyril Alessandri semble, lui, retrouver le sourire. Il faut dire que la saison dernière, le président, en poste depuis cinq ans, n'a pas trop eu l'occasion de s'emballer. La saison en question s'est achevée par une relégation en R3. Ce qui n'a pas fonctionné ? Un peu tout à vrai dire. « *Les suites du Covid, des joueurs blessés, des suspendus et cinq relégations.* » Cyril Alessandri, qui a connu en tant que joueur la glorieuse époque du CFA2 avec Bernard Blaquart comme entraîneur, fait la longue liste des galères que son club a rencontrées. Comme si cela ne suffisait pas, deux entraîneurs se sont succédé.

Alors, l'intersaison a été celle du grand changement. Un nouvel entraîneur est arrivé. Et pas un inconnu puisqu'il s'agit de Romain Canales. C'est à Vergèze qu'il a tapé enfant dans ses premiers ballons. Mais c'est sous le maillot de Nîmes Olympique qu'il s'est révélé avant de voguer vers d'autres aventures qui l'ont mené à Sète, Beauvais, Orléans et Luzenac. Le marché des transferts a aussi été très animé avec sept arrivées. Et des jeunes qui avaient montré le bout de leur nez dans des conditions pas évidentes la saison dernière ont également intégré un groupe qui a ainsi subi de profondes modifications.

A l'heure d'un premier bilan, c'est forcément la satisfaction chez le président : « *On sent qu'il y a un nouvel état d'esprit, le groupe est sain.* » Alors que son équipe ira défier Marguerittes, un promu, ce dimanche pour le compte de la deuxième journée du championnat, Cyril Alessandri parle bien évidemment de montée sans pour autant mettre la pression sur son groupe et son entraîneur. « *Il n'y a qu'une seule montée et des réserves de clubs jouant dans les championnats nationaux comme celle d'Alès sont dans notre groupe* », prévient le président. La coupe, elle, est un plus. Une aventure, comme il l'avait connue par le passé en jouant un septième tour face à Sète, bien évidemment qu'il prendrait. « *Mais le plus important, assure Cyril Alessandri, c'est de faire la meilleure saison possible, de retrouver le plaisir, former des jeunes et retrouver les valeurs chères au club.* »

